



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME FLORENCE GAUTIER, 2ÈME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DU COMMERCE, DE L'ATTRACTIVITÉ, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints;
VU la délibération du Conseil municipal n°32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
VU la délibération du Conseil municipal n° 35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,
VU la délibération du Conseil municipal n°36 du 20 mars 2026 portant élection de Mme GAUTIER, en qualité de deuxième Adjoint

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les adjoints,

ARRÊTE

Article 1: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Florence GAUTIER, deuxième Adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: chargé du commerce, de l'attractivité, de l'emploi, du logement et de l'urbanisme. Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Elle définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le conseiller délégué aux travaux.

Elle sera en outre compétente pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation ainsi que les actes suivants en rapport avec sa fonction :

- Arrêtés d'occupation de l'espace public liés à l'occupation de terrasse ou aux activités commerciales
- Conclusion des baux concernant des bâtiments à vocation économique gérés par la ville
- Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;
- Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;
- L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;

-L'insalubrité, telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 de la loi n° 2002-277 du 17 mars 2002 relative à la santé publique, dans ces domaines, Monsieur Bernard concourt à la réception et à la transmission aux autorités compétentes.

Elle reçoit enfin délégation pour représenter le Maire au sein de la conférence intercommunale du logement dans le cas où celui-ci ne peut y assister

Article 2: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1, notamment, et sans que celle liste soit limitative :

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués et dans la limite de 10 000 €
- Les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées dans la limite du montant de 10 000 €

Article 3 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Mme GAUTIER exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.
- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence de M. CANTELOUP, 1^{er} adjoint : Mme GAUTIER reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celui-ci, étant cependant exclue la capacité de porter plainte avec constitution de partie civile.

Article 5 : En cas d'impossibilité pour Mme GAUTIER d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par M.TIMON, 3^{ème} adjoint.

Article 6 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

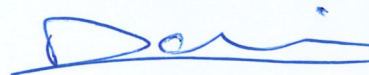
Article 7 : La signature par Madame Florence GAUTIER des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Florence GAUTIER, deuxième Adjointe en charge du commerce, de l'attractivité, de l'emploi, du logement et de l'urbanisme ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 8: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 9 : l'arrêté n°375-2023 est abrogé

Fait à Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

